

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

APPEL A PROJETS 2026

Présentation des
axes

**Les demandes sont à
transmettre jusqu'au
12 janvier 12h00**

Le Fonds "Publics et Territoires" (FPT) permet de poursuivre l'implication des Caf dans le prolongement des différentes expérimentations, appels à projets et innovations menés lors de la précédente Convention d'objectifs et de gestion (Cog). Ce fonds vise entre autres à :

- Accompagner l'adaptabilité des projets locaux aux besoins spécifiques des familles ;
- Mieux prendre en compte les caractéristiques des structures et services d'accueil ;
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ;
- Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ;

Rappel :

- Le choix de la **pluriannualité** d'un projet (lorsque cela est permis par l'appel à projet concerné et dans la limite de 2 ans) doit être justifié dans la rédaction du projet et clairement explicité pour chaque année.
- Le Fpt permet de soutenir **jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions**. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant. Toute recherche de co-financements est obligatoire.
- **Aucune demande de financement inférieure à 1 500€ par an n'est acceptée**. Sur les subventions de fonctionnement, un acompte allant jusqu'à 70% du financement peut être demandé.
- **Il est impératif que les bilans et comptes de résultats relatifs aux projets déposés en 2025 soient transmis jusqu'au 12 janvier 12h00, condition nécessaire à l'examen des projets 2026. Un bilan annuel est attendu également pour les projets en pluriannualité.**

Rappel du calendrier

8 Octobre 2025	Sortie de l'appel à projets
Octobre - Janvier	Contact obligatoire avec le chargé de conseil et de développement en action sociale de la Caf des Ardennes avant de déposer un dossier pour la construction et l'éligibilité du projet.
12 Janvier 2026 12h00	Date limite de retour du dossier de demande complet, accompagné du bilan et du compte de résultat 2025 pour une action renouvelée.
Février 2026	Contact éventuel avec la Caf suite à la réception du projet.
23 Mars 2026	Passage des dossiers en Commission d'action sociale.
Avril 2026	Envoi des décisions.

Axes 2026

Axe 1 : L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Volet 1 : Finaliser la couverture départementale des Pôles Ressources Handicap (Prh)
Volet 2 : Référent Handicap

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Volet 1 : Dispositifs passerelles

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (3-17 ans)
Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (3-17 ans)

Axe 4 : Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté (**ZFRR et QPV**)
Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires (**ZFRR et QPV**)

Axe 6 : L'appui aux démarches innovantes

Volet unique : Actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

Axe 1 : l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun Volet 1 : Finaliser la couverture départementale des Pôles Ressources Handicap (Prh)	
 Enjeux / objectifs	Le Prh rapproche les parents d'une solution d'accueil, apporte un conseil et un appui méthodologique aux professionnels, aux intervenants et aux structures, s'inscrit en complémentarité avec le nouveau complément inclusif Alsh et met en réseau les acteurs. Son intervention favorise la diffusion de bonnes pratiques nécessaires à l'effectivité d'une dynamique inclusive au sein des structures d'accueil. Un seul Prh sera conventionné par département.
 Critères d'éligibilité	• Être le Pôle Ressources Handicap départemental • Tout type de structure répondant au cahier des charges national consultable sur le site Caf.fr (cliquez pour y accéder). • Etre en lien avec les référents handicap
 Actions éligibles (liste non exhaustive)	• Ecoute, information et mise en lien entre les familles et les structures et services d'accueil ; • Conseils, sensibilisations et soutien technique aux professionnels (lisibilité sur les ressources et financements mobilisables) ; • Diagnostic partagé et fonction d'alerte en lien avec le Sdsf et la Ctg ; • Animation d'un réseau d'acteurs favorisant la mise en place d'actions co-conduites au service du parcours de droit commun de l'enfant et de l'adolescent ; • Actions passerelles et actions de pilotage permettant de faciliter l'inclusion de l'enfant et de l'adolescent vers les structures de droit commun et d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent.
 Dépenses éligibles	• Etp ; • Matériel pédagogique ; • Dépenses d'animation et d'organisation de journées pédagogiques
 Financement	La subvention de fonctionnement de la Caf ne pourra excéder 60 % du budget prévisionnel du PRH. En investissement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 50 %

 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00
 Critères d'évaluation	- o Nombre de familles accompagnées ; - o Nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité ; - o Nombre et nature d'autres besoins que la solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes ; - o Nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social ; - o Nombre et nature des acteurs participant au réseau animé par les référents du Prh ; - o Nombre et nature des accompagnements mis en place par le Prh avec les référents « santé inclusif » au sein des Eaje, le référent handicap de la structure d'accueil ; - o Nombre et nature des coopérations avec le chargé de coopération petite enfance /enfance-jeunesse/parentalité ; - o Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou évité une rupture dans son parcours ; - o Nombre d'acteurs financeurs du Prh ; - o Nombre et nature des alertes conduites par le Prh auprès du Cdsf en cas de refus d'accueil (préfet, CD et Caf en particulier) ; - o Nombre d'acteurs signataires d'une charte initiée par le Prh ;

Axe 1 : L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun Volet 2 : Référent Handicap	
 Enjeux / objectifs	Lien avec le Prh sur le territoire, mise en relation des acteurs sur le territoire, soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap et engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.
 Critères d'éligibilité	• Être une collectivité territoriale • Niveau intercommunal privilégié (Sauf dans le cadre de la CTG) • Travailler la fiche de poste dans le cadre de la CTG peut-être pertinent lorsque la thématique handicap est présente • Lien étroit et formalisé avec le Prh • Partenariat avec les structures d'accueil du territoire
 Actions éligibles	• Information et accompagnement des familles ; • Renforcement du lien avec les parents ; • Travail avec le référent santé accueil inclusif ; • Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi ; • Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ; • Adaptation du projet d'accueil ; • Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant. • Actions en lien avec la petite enfance, enfance, jeunesse
 Non éligible	• Toute action pouvant être prise en charge par le Pôle ressources handicap
 Dépenses éligibles	• Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
 Financement	Ne peut excéder 50% du coût de fonctionnement de l'action.

 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00 Pluriannualité possible 2026-2027.
 Critères d'évaluation	- o Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ; - o Nombre et qualité des échanges avec les parents ; - o Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ; - o Nombre et nature des liens avec le référent «santé inclusif» ; - o Nombre et nature des liens avec le Camps ; - o Nombre et nature des liens avec la Pco ; - o Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ; - o Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh. - o Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ; - o Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc. - o Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant Volet 1 : Dispositifs passerelles	
 Enjeux / objectifs	Dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle : cette appellation recouvre les classes passerelles au sein de l'école et toute initiative favorisant la création ou le renforcement d'un lien entre l'enfant, sa famille et l'école préalablement à la scolarisation obligatoire de l'élève et permettre sa socialisation progressive.
 Critères d'éligibilité	Les projets soutenus dans le cadre du Fpt s'attacheront particulièrement aux projets susceptibles de favoriser la scolarisation précoce des enfants éloignés des modes d'accueil ou pour lesquels l'accès à l'enseignement représente un bénéfice pour la scolarité ultérieure.
 Actions éligibles	• Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale ; • Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles. • Actions passerelles, temps collectifs en lieu de socialisation.
 Non éligible	- x Les EAJE - x Les établissements scolaires
 Dépenses éligibles	• Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ; • Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ; • Coût prestataire.
 Financement	Ne peut excéder 80% du coût de fonctionnement de l'action.
 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00 Pluriannualité 2026-2027.
 Critères d'évaluation	○ Nombre d'enfants concernés ; ○ Nombre de professionnels mobilisés ; ○ Nombre d'actions passerelles ; ○ Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles ; ○ Nombre d'actions "hors les murs" concernés ;

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (3-17 ans)	
 Enjeux / objectifs	Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes. Conformément aux engagements pris dans la Cog, il est étendu aux jeunes de 12 à 17 ans. Il s'agit d'une amélioration du projet pédagogique des accueils périscolaires, ados et jeunes déclarés à la SDJES.
 Critères d'éligibilité	• Être un accueil : périscolaire, ados (extrascolaire ou périscolaire) et/ou jeunes déclaré à la SDJES • Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 17 ans ; • Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ; • Favoriser la mixité des publics ; • Présenter une dimension collective • Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarification modulée en fonction des ressources) ; • Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doi(ven)t constituer un levier et non la finalité du projet : culture, arts ; sport ; sciences et techniques ; citoyenneté ; développement durable. • S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ; • Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille. • Les objectifs sont clairement identifiés et doivent intégrer ces champs : ⇒ Suivre un fil conducteur, en lien avec le projet pédagogique ⇒ Sur une période donnée d'un ou deux ans Valorisation des PS obligatoire.
 Actions éligibles	• Actions visant la découverte de la pratique musicale • Initiation et découverte de la lecture • Ateliers scientifiques et techniques • Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes

	• Atelier d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc. ; • Le projet doit apporter une plus-value à l'accueil existant.
 Non éligible	- x Les projets conduits par des établissements scolaires ; - x Les projets à visée uniquement individuelle ; - x Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ; - x Les classes transplantées, les séjours linguistiques ; - x La participation à des compétitions sportives ; - x Les accueils extrascolaires (financés dans le cadre de la charte qualité) ; - x Les accueils bénéficiant du plan mercredi ; - x Les projets PS Jeunes. - x Les conseils jeunes municipaux
 Dépenses éligibles	• Coût Etp de professionnels ; (non financé par une prestation Caf) • Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports) ; • Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ; • Coût prestataire ;
 Financement	La subvention de la Caf ne pourra excéder 50 % du coût du projet tous financements Caf confondus.
 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00 Pluriannualité possible 2026-2027. La Ps Alsh doit impérativement être valorisée dans les Budget prévisionnels.
 Critères d'évaluation	- o Nombre d'heures de loisirs accessibles à tous les enfants et adolescents de 3 ans à 17 ans ; - o Nombre d'enfants concernés ; - o Nombre et nature des activités à dimension collective (culturelle, artistique, sportive, scientifique et technique, citoyenne, et développement durable) ; - o Nombre et nature d'actions favorisant la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.)

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (3-17 ans)	
 Enjeux / objectifs	Ce volet permet de financer les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de prévoir un usage citoyen, créatif et responsable de ces outils.
 Critères d'éligibilité	• S'adresser aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans ; • S'appuyer sur des professionnels qualifiés sensibilisés aux enjeux du numérique ; • Associer les parents ; • Les objectifs sont clairement identifiés et doivent intégrer à minima un de ces champs : - Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique - Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes - Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.
 Actions éligibles	Concernant le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et à titre d'exemple : • Actions d'initiation aux outils numériques (sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux) ; • Ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc.) ; • Ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « Fake News »). Ces actions seront prioritaires dans l'étude des dossiers. Il convient également de noter que les projets qui prendront l'attache et mèneront un partenariat avec le réseau des promeneurs du net seront étudiés avec une attention particulière.
 Non éligible	- x Les actions et projets portés par les établissements scolaires - x Les projets à visée d'insertion professionnelle

	x Les actions visant un accompagnement individuel des publics x Les actions mises en place dans le cadre du plan mercredi
 Dépenses éligibles	Jusqu'à 80% du coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.
 Financement	La subvention de la Caf ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Attention, si les projets sont portés par l'animateur référent jeunes financé dans le cadre du volet 2 ou par la PS jeunes, les charges de personnel relatives à ces postes doivent être exclues du budget. Il en va de même pour tous les postes déjà financés par une prestation de service.
 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00
 Critères d'évaluation	- o Nombre de jeunes accompagnés ; - o Nombre de projets numériques financés ; - o Nombre d'actions de sensibilisation, d'initiation aux pratiques numériques ; - o Nombre d'actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc..

Axe 4 : Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté (ZFRR et QPV).	
 Enjeux / objectifs	Le volet 1 accompagne l'adaptation des offres de services adaptées aux caractéristiques territoriales et soutient la qualité d'accueil des structures et services aux familles - petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale - implantés dans des territoires en difficulté et notamment les territoires classés en quartier prioritaires de la ville (Qpv) et en zone « France ruralité revitalisation ».
 Critères d'éligibilité	• Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics pour garantir le maintien de la structure • Structures et services aux familles - petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale • Se trouver en territoire QPV ou ZFRR. Veuillez vérifier votre éligibilité à cet axe : - Lien pour les ZFRR : Nouvelle géographie du zonage France Ruralités Revitalisation ZFRR - Pour les territoires QPV : SIG Politique de la Ville
 Actions éligibles	En fonctionnement : • Formation de personnel (journée de sensibilisation, journée thématique y compris lors des journées pédagogiques pour les Eaje, etc). • Rencontres inter structures, • Actions d'accompagnement du personnel (mal-être au travail, journées de cohésion...) En investissement : • Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ;

	• Équipement des structures : achat de matériel pédagogique lorsqu'un projet déterminé le requiert • Informatisation des structures : équipement en logiciels de gestion, achat de matériel informatique
 Non éligible	x Accueils extrascolaires car ils peuvent être bénéficiaires de la charte qualité x Territoire hors QPV et ZFR
 Dépenses éligibles	<u>Fonctionnement :</u> • Intervenants extérieurs / formations <u>Investissement :</u> • Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ; • Achat de matériel pédagogique ; • Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
 Financement	En fonctionnement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 70 % tous financements Caf confondus En investissement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 80 %
 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00 Pluriannualité possible 2026-2027.
 Critères d'évaluation	- o Les caractéristiques territoriales ; - o Le type de structures soutenues ; - o La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre ; - o Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. - o Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

Axe 4 : Le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires	
 Enjeux / objectifs	Ce volet vise à développer les services d'accueil itinérants, à faciliter l'acquisition d'équipements spécifiques, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité en milieu rural. En milieu urbain, ce volet permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue).
 Critères d'éligibilité	- Les actions doivent favoriser la mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérants en particulier en milieu rural en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale. - La structure doit se trouver en territoire QPV ou ZFRR. Veuillez vérifier votre éligibilité à cet axe : - Lien pour les ZFRR : Nouvelle géographie du zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR) - Pour les territoires QPV : SIG Politique de la Ville
 Actions éligibles	- La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale. Projets « emmener vers » et projets « hors les murs » itinérants. - Projets d'accueils ouverts (de type animation de rue)
 Non éligible	<u>Fonctionnement :</u> - x Frais de personnel déjà financé par la Caf par une PS à la fonction (financement de poste) - x Les Rpe - x Surcoûts liés au transport (orientation vers le Règlement intérieur de l'action sociale 2026) - x Les collectivités territoriales dans le cadre des Alsh (ramassage journalier) - x Dépenses liées aux séjours (orientation vers le Règlement intérieur de l'action sociale 2026) <u>Investissement :</u> - x Dépenses non liées à un projet de fonctionnement d'itinérance

 Dépenses éligibles	• Etp de personnel accueillant lié au projet d'itinérance (non pris en charge par une PS Caf) ; • Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ; • Achat de matériel pédagogique ; • Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements lié au projet d'itinérance ; • Prestations ;
 Financement	En fonctionnement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 70 % tous financements Caf confondus En investissement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 80 %
 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00 Pluriannualité possible 2026-2027.
 Critères d'évaluation	- o Les caractéristiques territoriales ; - o Le type de structures soutenues ; - o La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre ; - o Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. - o Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

Axe 6 : L'appui aux démarches innovantes Volet unique : actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration	
 Enjeux / objectifs	Cet axe vise à impulser des transformations sur les territoires et expérimenter de nouvelles actions.
 Critères d'éligibilité	Pour la période 2024-2027, le caractère innovant des projets soutenus dans le cadre de l'axe 6 devra revêtir plusieurs dimensions et chercher en particulier à : • Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ; • Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ; • Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire • Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet. • Les projets innovants doivent concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive : - L'accueil du jeune enfant ; - La parentalité ; - La jeunesse ;
 Actions éligibles	• Horaires atypiques ; • Places d'urgence pour le parent qui fait des démarches (avocat, dépôt de plainte,) ; • Solutions basées sur le lien intergénérationnel ; • Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ; • Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ; • Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de

	soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement ; • Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ; • Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.
 Non éligible	x Actions ayant déjà été réalisées sur le territoire.
 Dépenses éligibles	• Dépenses de fonctionnement liées au projet innovant.
 Financement	La subvention de fonctionnement de la Caf ne pourra être supérieure à 80 % Financement destiné à l'amorçage de l'action (Financement non pérenne)
 Modalités	⚠ Dépôt au plus tard le 12 janvier 2026 12h00
 Critères d'évaluation	En termes de mise en œuvre : • Evaluation de l'impact en sortie d'expérimentation ; • Potentiel de pérennisation ; En termes d'impact : • Réponse à un besoin non couvert ou mal couvert (dans ce cas progression de la couverture) ; • Amélioration mesurable de la réponse à un besoin ; • Bien-être des habitants et des acteurs ; • Développement du pouvoir d'agir au local ; • Dynamique de développement : plus de services, meilleur accès aux droits ; • Meilleure mobilisation des ressources et aux financements ; • Efficience d'actions co-conduites en complémentarité ; • Meilleur maillage et un continuum de l'offre d'accueil sur le territoire ; • Appropriation des objectifs des politiques publiques par les acteurs ; • Renforcement de la gouvernance politique sur les territoires.

SYNTHESE

Montant demandé : minimum 1 500€

Axe	Volet	Dépenses éligibles	Modalités de financement
Axe 1 : L'accueil les enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	Volet 1 : Finaliser la couverture départementale des Pôles Ressources Handicap (Prh)	Fonctionnement Investissement	Ne peut excéder 60 % du coût de fonctionnement de l'action. En investissement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 50 %
	Volet 2 : Réfèrent handicap	Fonctionnement	Ne peut excéder 50% du coût de fonctionnement de l'action. Pluriannualité possible de 2 ans
Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant	Volet 1 : Dispositifs passerelles	Fonctionnement	Ne peut excéder 80% du coût de fonctionnement de l'action. Pluriannualité possible 2 ans
Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes	Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (3-17 ans)	Fonctionnement	La subvention de la Caf ne pourra excéder 50% du coût du projet tous les financements Caf confondus. Pluriannualité possible de 2 ans
	Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (3-17 ans)	Fonctionnement	Jusqu'à 80% du coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.
Axe 4 : Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques	Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté)	Fonctionnement Investissement	En fonctionnement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 70 % tous financements Caf confondus. En investissement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 80 % Pluriannualité possible de 2 ans
	Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires	Fonctionnement Investissement	En fonctionnement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 70 % tous financements Caf confondus. En investissement : la subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 80 % Pluriannualité possible 2 ans
Axe 6 : L'appui aux démarches innovantes	Volet unique : actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration	Fonctionnement	La subvention de la Caf ne pourra être supérieure à 80% du projet. Financement destiné à l'amorçage de l'action.